



DECISION DU MAIRE

N° 785

DATE

21 septembre 2023

Signature d'une convention d'honoraires

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéas 11 et 16,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, notamment les alinéas 11 et 16,

Vu la décision n° 779 du 19 septembre 2023 portant décision de se défendre en justice et désignation d'un cabinet d'avocat – Affaire n° 23/04473 devant le Tribunal judiciaire de Versailles,

Considérant qu'une demande de délais avant une expulsion a été sollicitée par l'occupante du logement, à la suite du jugement du tribunal de proximité de Poissy du 5 juillet 2022, près le tribunal judiciaire Versailles, le 24 juillet 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'honoraires avec le Cabinet Lexavoue Paris-Versailles, avocat postulant, charger de défendre et représenter la commune de Poissy dans le cadre de cette procédure,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer une convention d'honoraires avec la SELARL Lexavoue Paris-Versailles, domiciliée au 2 ter, rue de Fontenay à Versailles.

Article 2 :

De fixer le montant des honoraires de la SELARL Lexavoue Paris-Versailles, à la somme forfaitaire de 800 € HT et de 100 € HT, au titre des frais de cabinet.

Article 3 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 22/09/2023